

RÈGLEMENT NO 296 ABROGEANT L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT
NO 295 RÉGISSANT LES COMPTES DE TAXES 2020

Attendu qu'un avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 avril 2020 par la conseillère **Mme Tania Janowski**.

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par **M. Jean Légaré**
Appuyé par **M. Adrien Blouin**
Et résolu unanimement;

Il est en conséquence décrété par les membres du conseil de la municipalité de Val-Racine:

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement abrogeant l'article 10 du règlement no 295 régissant les comptes de taxes et fixant le taux de taxes 2020 qui décrète le taux d'intérêt pour les comptes dus à la municipalité pour l'année 2020.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Val-Racine, ce 5 mai 2020.

Pierre Brosseau, maire

Chantal Grégoire, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Avis de motion:	7 avril 2020
Projet de règlement	7 avril 2020
Adoption:	5 mai 2020
Entrée en vigueur:	6 mai 2020